

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

**Délibération n° 019/avri/2025****Convention de servitudes de réseaux aériens avec le SYDEEL 66 et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AD n°1503 - Salle Novelty**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

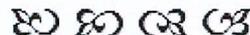
**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

**Absents** : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 26 mars 2025 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant la demande présentée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), délégataire de la S.A. ENEDIS, pour la mise en place d'une servitude de passage de conducteurs de réseaux aériens d'électricité, dans le cadre de la réorganisation partielle des réseaux environnants, afférente à l'ensemble des travaux de voirie en cours de réalisation, secteur place du Marché, rue du 14 juillet, rue Dugommier, rue Saint Jean-Baptiste, rue Saint-Sébastien notamment ;

Considérant que la signature de conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie ne peut être déléguée au Maire par le conseil municipal dans le cadre de sa délégation générale de compétences telle que prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'ainsi, le maire ne peut signer ces conventions que si le conseil municipal les a approuvées et l'a habilité à le faire ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SYDEEL 66 a présenté une demande de servitude pour permettre le passage de conducteurs aériens d'électricité, sous goulotte, le long de la façade Nord/Est du bâtiment communal dénommé « Salle Novelty ». Ce bâtiment est référencé au cadastre sur la parcelle section AD n°1503, d'une contenance surfacique totale de 917m<sup>2</sup>, sise 5, rue du 14 juillet, sur une hauteur totale de 8 mètres environ. Ladite servitude a pour vocation de dûment procéder à une mise en discrétion du réseau concerné, dans le cadre de la réorganisation partielle des réseaux environnants, afférente à l'ensemble des travaux de voirie en cours de réalisation, secteur place du Marché, rue du 14 juillet, rue Dugommier, rue Saint Jean-Baptiste, rue Saint-Sébastien notamment.

La convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, et est conclue pour la durée de vie des ouvrages susmentionnés, sous réserve du strict respect des législations applicables.

Il est ainsi précisé que la convention de servitude est consentie à titre gratuit. Les frais d'actes qui résultent de cette convention restent à la charge du SYDEEL 66. Nonobstant, le SYDEEL 66 prendra à sa charge, comme indiqué à l'article « 4-Responsabilités » de ladite convention, tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :**

- **d'approuver** la convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*